

**ASPECTS DES LITIGES CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE :**

A. Protection de la réputation artistique ou littéraire :

Devant le Musée « B », situé dans le pays « X », s'érige un mur énorme d'une structure architecturale unique, revêtu de basalte produit par Basalt Co. dont le siège social se trouve dans votre pays. Basalt Co. a photographié le mur de basalte du musée sans le consentement de l'architecte et a utilisé la photographie pour la commercialisation de ses produits. La compagnie a également copié et construit un mur de basalte identique devant ses propres bureaux dans votre pays. L'architecte a intenté une poursuite contre Basalt Co. dans votre pays, alléguant la violation du droit d'auteur, la perte de réputation, l'enrichissement illicite et a demandé l'indemnisation des préjudices subis ; l'indemnisation sans qu'il soit nécessaire de rapporter la preuve du préjudice subi ; l'indemnisation en cas d'enrichissement illicite et l'indemnisation punitive. L'architecte a également demandé une injonction, une ordonnance de soumission des comptes afin de connaître le profit que l'entreprise a retiré de la publicité ainsi qu'une ordonnance Anton Piller (saisie-contrefaçon) à des fins de saisie et de démolition.

1. Quelles sont, dans votre pays, les conditions pour qu'une œuvre (d'art, musicale ou littéraire) issue d'un pays étranger bénéficie de la protection du droit d'auteur ?
2. Dans votre pays, quelles œuvres d'art sont couvertes par le droit d'auteur ? Est-ce que Basalt Co. Ltd a commis une violation du droit d'auteur, du droit moral ou a nui à la réputation de l'architecte en :
 - (a) Photographiant une œuvre d'architecture située dans un endroit public ?
 - (b) Copiant un mur unique d'un musée ? Quels sont les tests ?
3. Existe-t-il d'autres plaintes recevables susceptibles d'être invoquées pour protéger la réputation de l'architecte ou d'autres artistes ou auteurs, autres que les demandes fondées sur la violation du droit d'auteur ? Peut-il obtenir une indemnisation en vertu des dispositions légales sur « l'enrichissement illicite » ?
4. Si des dommages-intérêts peuvent être demandées pour perte de/préjudice à la réputation
 - (a) Quel(s) type(s) de dommages-intérêts peuvent être accordés – par exemple, compensatoires ou punitifs ?
 - (b) Comment les dommages et intérêts doivent être prouvés et évalués ?

5. Quels sont les usages pouvant être faits d'une œuvre ou d'une réputation protégées sans que cela ne constitue une violation du droit d'auteur ? Qu'est-ce qui s'entend par usage loyal ?

B. La collaboration du tribunal avec des experts ou des assesseurs :

1. Existe-t-il dans votre pays une Cour ou un Tribunal spécialisés, compétents pour des litiges de propriété intellectuelle ?
2. La Cour/le Tribunal chargé de juger les litiges de propriété intellectuelle dans votre pays a-t-il recours à des experts ou des assesseurs :
 - (a) pour aider à déterminer la responsabilité, et/ou
 - (b) pour aider à quantifier les dommages-intérêts ou à déterminer la voie de recours appropriée ?
3. Sinon, la Cour/le Tribunal a-t-il le pouvoir de renvoyer le litige ou une partie du litige devant un expert ou un assesseur indépendants possédant des connaissances spécialisées pertinentes ? Si c'est le cas, ce pouvoir est-il souvent utilisé et quel est son efficacité ?
4. Est-ce que les spécialistes (c'est-à-dire les non-avocats au bénéfice d'une formation dans le domaine de la propriété intellectuelle) siègent dans la Cour/le Tribunal ? Si c'est le cas, quel est le rôle du spécialiste ? Est-ce que, par exemple, leur rôle est uniquement celui d'assister la Cour/ le Tribunal à comprendre le sujet de spécialiste dans le litige de propriété intellectuelle ou est-ce que les spécialistes ont un rôle décisionnel ?
5. Est-ce que la Cour/le Tribunal entend les témoignages d'experts sur les sujets de spécialiste dans les litiges de propriété intellectuelle ? Comment les éléments de preuve sont-ils recueillis ? Par exemple, par écrit, en personne ou les deux ?
6. Quels sont les autres processus utilisés par la Cour/le Tribunal pour contribuer à une meilleure compréhension des sujets de spécialiste dans les litiges de propriété intellectuelle et, dans le cas où les experts auraient des avis divergents sur un sujet, pour aider à décider de l'avis à adopter ?
7. À votre avis, quels processus devrait adopter ou mettre en œuvre la Cour/le Tribunal pour aider la prise de décision en matière de litiges de propriété intellectuelle dans les cas où la prise de décision requerrait des connaissances spécialisées sur un sujet non juridique ?